

## Document d'information générale

Les informations contenues dans ce document visent à se conformer aux dispositions - applicables à l'activité décrite en II - du Code Monétaire et Financier et les textes pris en application (dont le règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

### I. Définitions

Dans ce document, les mots suivants désignent :

ÆSOPE :	ÆSOPE Gestion de Portefeuilles SAS.
Client :	Tous les clients ou prospects d'ÆSOPE.
Service :	Tout produit financier ou service d'investissement proposé ou fourni par ÆSOPE à un de ses clients.
Support durable :	Un support durable est un courrier ou un courriel (lorsque cela est possible, sur demande écrite du client exclusivement).

### II. Agrément et activité d'ÆSOPE

ÆSOPE est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF » - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) sous le n° GP 00-010 en date du 25/04/2000, sise au 19 rue de Créqui 69006 LYON.

Téléphone : 04.72.69.46.50 - Télécopie : 04.72.69.46.59 - Courriel : [aesope@aesope.fr](mailto:aesope@aesope.fr) - Site internet : [www.aesope.fr](http://www.aesope.fr). Toutes ces coordonnées peuvent être utilisées pour obtenir, sur simple demande, une information indiquée dans ce document comme disponible auprès d'ÆSOPE. Votre Conseiller est à votre disposition pour vous apporter toutes les informations utiles.

L'agrément d'ÆSOPE porte sur les services (a) de gestion de portefeuille pour compte de tiers, sous la forme d'OPCVM et de mandats qui peuvent être investis sur les titres financiers suivants :

Pour la gestion de son portefeuille, le Mandant autorise le Mandataire à exécuter de sa propre initiative les opérations énumérées ci-après :

- ◆ La souscription et le rachat d'OPCVM de droits français conformes à la Directive 85-611 CEE du 20 décembre 1985 y compris les OPCVM gérés par ÆSOPE. Pour l'achat de tous les autres types de d'OPCVM, l'accord express du client sera requis et devra faire l'objet d'une annexe.
- ◆ La négociation des titres financiers cotés sur des marchés réglementés ou organisés.
- ◆ Autres, qui doivent faire l'objet de la signature d'une annexe spécifique.

En agissant au mieux des intérêts du Mandant, mais sans avoir à le consulter au préalable, le Mandataire donnera, pour le compte du Mandant, toutes instructions nécessaires pour exercer les droits, quels qu'ils soient, attachés aux titres du portefeuille (souscriptions, attributions, échanges, conversions...) et pour percevoir les dividendes, intérêts et autres revenus liés aux titres détenus en portefeuille.

Toutes les opérations visées ci-dessus seront effectuées dans le cadre des règlements et législations en vigueur sur les marchés où elles sont initiées. Pour toutes les opérations autres que celles énumérées dans le cadre ci-dessus, le client devra exprimer son accord par une annexe spécifique.

Et (b) de conseil en investissement.

ÆSOPE commercialise le service principalement en France et communique exclusivement en Français auprès de ses clients.

Toute modification substantielle des informations contenues dans ce document et ayant une incidence sur le service fera l'objet d'une communication sur un support durable.

### **III. Règles de bonne conduite**

ÆSOPE est adhérente de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), association professionnelle reconnue par l'AMF. ÆSOPE agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux l'intérêt des clients et favorise l'intégrité du marché.

### **IV. Dispositif de conformité et de contrôle, traitement des réclamations**

a mis en place un dispositif et une organisation qui contrôle de façon indépendante le bon exercice du service. Ce dispositif, par des procédures adéquates, vise à détecter les risques de non-conformité aux obligations professionnelles et à en minimiser les conséquences.

Les réclamations des clients peuvent être adressées aux coordonnées indiquées au II.

### **V. Politique de gestion des conflits d'intérêts :**

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une situation pourrait porter atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. Afin de prévenir de la meilleure façon possible les conflits d'intérêts potentiels, ÆSOPE a rédigé une politique en la matière, disponible auprès d'ÆSOPE. Cette politique a pour but la détection de tels conflits et leur neutralisation par des mesures appropriées. Si ÆSOPE ne parvenait pas à neutraliser un conflit d'intérêts, elle en informerait ses clients sur un support durable.

### **VI. Conservation des données**

Sans préjuger d'autres règles qui seraient applicables, toutes les données nécessaires à la fourniture du service au client, y compris les relevés de ses transactions, sont conservées pour une durée minimum de cinq ans ou pendant toute la durée de la relation avec le client. Elles sont tenues à la disposition de l'AMF qui pourra les consulter dans le but notamment de contrôler le respect, par ÆSOPE, des ses obligations professionnelles ou le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

### **VII. Connaissance et catégorisation des clients, adéquation et caractère approprié du service**

ÆSOPE doit pouvoir apporter la preuve de la bonne connaissance de ses clients. A cet effet, il existe un questionnaire portant sur l'identité des clients d'ÆSOPE, leur capacité financière, leur connaissance et leur compréhension des marchés financiers et des services, ainsi que les objectifs qu'ils poursuivent en matière de placement financier et de gestion patrimoniale. En l'absence de réponses à ces questions et d'engagement écrit du client sur leur exactitude, ÆSOPE se verrait dans l'obligation de refuser de fournir le service attendu.

Ce questionnaire a ainsi pour but d'apporter les éléments qui permettent de déterminer la catégorisation des clients et prospects d'ÆSOPE, par degré de protection décroissant : client non-professionnel, client professionnel, contrepartie éligible. Cette catégorisation est communiquée au client sur un support durable.

Enfin, ce questionnaire est la base d'information qui permet à ÆSOPE de procéder à un test d'adéquation du service avec la capacité financière et les objectifs du client ainsi que le caractère approprié du service à la situation générale du client.

Le traitement fiscal du service dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Il appartient à chaque client de se renseigner sur la fiscalité qui lui est applicable.

## **VIII. Dépositaires, teneurs de compte, délégués, externalisation du service et partenaires**

Les actifs des portefeuilles gérés par ÆSOPE sont déposés chez un prestataire indépendant d'ÆSOPE, dépositaire (CM CIC SECURITIES) ou teneur de compte (Banque MARTIN MAUREL et CM CIC SECURITIES), qui en assure la détention et la conservation. Outre le rôle de conservation des instruments financiers, le dépositaire des OPCVM assure également le contrôle de la régularité des décisions prises par ÆSOPE. L'identité complète de ces prestataires est disponible auprès d'ÆSOPE ou dans le prospectus des OPCVM concernés.

Sauf explicitement précisé dans le prospectus des OPCVM ou dans les mandats, ÆSOPE ne délègue pas la gestion financière. La gestion administrative et comptable (CM CIC AM) des OPCVM est en revanche déléguée à une société indépendante d'ÆSOPE.

ÆSOPE peut externaliser, par contrat, une partie des missions liées à la fourniture du service et notamment en matière d'Analyse, Etude et Solutions Patrimoniales à ÆSOPE Conseils et ÆSOPE Patrimoine

Ces contrats d'externalisation n'exonèrent pas ÆSOPE de ses responsabilités en la matière et font l'objet d'un contrôle formalisé de la part d'ÆSOPE. La liste des missions externalisées et des sociétés d'externalisation est disponible auprès d'ÆSOPE.

## **IX. Information périodique**

Les OPCVM gérés par ÆSOPE font l'objet d'un rapport de gestion réglementaire à fréquence semestrielle et annuelle, d'un rapport de gestion financière, à fréquence trimestrielle.

Sans préjuger des informations réglementaires que le teneur de compte doit communiquer au client dans le cadre de la détention de ses actifs financiers, l'information périodique sur la gestion des mandats est communiquée au client sur un support durable, soit par ÆSOPE, soit par le teneur de compte du mandat.

Les avis de confirmation des transactions effectuées sur les mandats gérés par ÆSOPE sont édités et transmis par le teneur de compte du mandat. Ces « avis d'opération » sont communiqués au client transaction par transaction. Dans la mesure des possibilités offertes par le teneur de compte et sur demande écrite du client, ces avis peuvent être réunis dans un relevé unique à fréquence semestrielle.

La réglementation prévoit une information minimum sur la gestion du mandat d'un client non-professionnel, en cours de période, résumée ci-après : valorisation ligne à ligne, y compris les espèces ; montant total des frais de gestion et des coûts associés aux transactions ; dividendes, intérêts et autres paiements ; information sur les droits éventuels relatifs aux instruments détenus. Cette information est communiquée semestriellement au client ou annuellement s'il est destinataire des avis de transaction au fil de l'eau. Elle peut être communiquée trimestriellement sur demande écrite du client et doit être communiquée mensuellement dans le cas d'opérations effectuées sur des instruments financiers à effet de levier.

La méthode de valorisation des portefeuilles retient le dernier cours connu du titre financier à valoriser. Les portefeuilles sont valorisés au minimum mensuellement sauf disposition moins fréquente prévue dans le prospectus de l'OPCVM géré ou dans le mandat.

A défaut d'autres éléments spécifiques d'appréciation et de comparaison, la performance de la gestion d'ÆSOPE se compare à la performance médiane des fonds de la catégorie du palmarès de [www.boursorama.com](http://www.boursorama.com) qui se rapproche le plus de la classification réglementaire de l'OPCVM comparé.

## **X. Frais, rémunérations et avantages**

La totalité des frais des OPCVM gérés par ÆSOPE est décrite dans leur prospectus. Les frais de gestion des mandats sont précisés dans la convention de mandat et perçus sur le compte du client. ÆSOPE envoie un avis de perception à son attention, sur un support durable. Toute contestation doit intervenir dans les 45 jours de la date de l'arrêté du compte du mandant. Les frais perçus par le teneur de compte sont détaillés dans une grille tarifaire, pour laquelle le client a accepté les conditions tarifaires, et perçus directement sur le compte du client. ÆSOPE peut partager certaines de ces commissions avec le teneur de compte. ÆSOPE peut percevoir des rétrocessions de commissions fondées sur les montants investis en OPCVM externes détenus dans les portefeuilles de ses clients sous mandat. Ces éléments ne viennent pas en augmentation des frais perçus au Client.

ÆSOPE peut verser des commissions à des tiers autres que ses clients au titre des montants qu'elle gère pour le compte de ses clients. Le détail de ces rémunérations est disponible auprès d'ÆSOPE. ÆSOPE ne reçoit ni ne fournit à ses clients ou à des tiers des avantages non monétaires en liaison avec le service.

#### **XI. Stratégies d'investissement, objectifs de gestion et risques inhérents**

Les stratégies d'investissement pratiquées sont détaillées dans un document disponible auprès d'ÆSOPE. Dans tous les cas, ÆSOPE intervient de façon discrétionnaire sur l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. De ce fait, ses décisions d'investissement et de désinvestissement peuvent entraîner des pertes plus ou moins importantes dans les portefeuilles si ces décisions s'avéraient contraires à l'orientation prise par les marchés financiers. ÆSOPE peut effectivement intervenir directement ou indirectement, notamment au travers d'OPCVM gérés par elle ou par des tiers, sur les marchés financiers d'actions et / ou d'obligations. Les portefeuilles gérés peuvent donc subir des variations plus ou moins importantes à la hausse comme à la baisse, notamment en fonction des variations des cours de bourse et des taux d'intérêts. L'objectif de gestion du portefeuille est précisé dans son prospectus pour les OPCVM et le mandat de gestion signé avec le client pour les comptes sous mandat.

#### **XII. Politique d'exécution des ordres et sélection des intermédiaires**

La politique d'exécution des ordres d'ÆSOPE définit notamment l'importance relative des critères suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre et le coût total en ce qui concerne les ordres sur les portefeuilles des clients non-professionnels.

En revanche, ÆSOPE n'est pas directement responsable de l'exécution des ordres sur les marchés financiers car elle utilise les services d'intermédiaires agréés et spécialisés en la matière. De ce fait les critères de la politique d'exécution des ordres ont été utilisés afin de sélectionner, par classe de titres financiers, les intermédiaires auxquels les ordres sont transmis. ÆSOPE procède à un examen au moins annuel de cette politique de sélection des intermédiaires.

Les politiques d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires, ainsi que la liste des intermédiaires sont disponibles auprès d'ÆSOPE.

#### **XIII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Du fait de ses agréments ÆSOPE est soumise au respect du Titre VI du Livre V du Code monétaire et financier, incluant, le cas échéant, des déclarations obligatoires à Tracfin, la cellule de renseignement financier française. En conséquence, ÆSOPE se doit notamment mais pas uniquement de collecter auprès de ses clients des justificatifs sur leur identité et la provenance de leurs fonds.